

Edité le : 10/11/2020:1635

Document n° 1

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Numéro d'inscription :
 Nom Prénom :
 Autres Prénoms :

Filière :

Adresse :
 Code postal :
 Téléphone :
 E-mail :
 Etablissement fréquenté :

Commune :
 Téléphone portable :

Pays :

Demande à bénéficier d'aménagement d'épreuves, prévu par les articles D815-1 à D 815-6 du Code rural et de la pêche maritime, Partie réglementaire – Livre VIII – Titre Ier – Chapitre V – relatifs aux aménagements des examens et concours de l'enseignement technique agricole et de l'enseignement supérieur agricole pour les candidats présentant un handicap et d'autre part par les articles D351-27 à D351-31 du code de l'éducation, Partie réglementaire – Livre III – Titre V – Chapitre Ier, relatifs aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap et la Circulaire N° 2015-127 du 3 août 2015, MENESR – DGESCO A1-3 – MPE. Certifie avoir déposé une demande à la CDAPH dans les délais.

**Description par le candidat des aménagements dont il souhaite bénéficier
 pour chaque type d'épreuve**

(Épreuves littéraires, scientifiques, orales, pratiques, etc)

**Cette description n'engage en rien les concours, seuls décisionnaires
 des mesures d'aménagements accordées.**

A remplir obligatoirement

Je m'engage à transmettre mon dossier COMPLET au plus tard le 19 janvier 2021 comprenant soit :

l'avis du médecin désigné par la CDAPH au plus tard le 19 janvier 2021

OU

le dossier médical de moins d'un an, afin de permettre au médecin référent du SCAV d'établir l'avis médical, au plus tard le 19 janvier 2021

Signature du candidat :